

„ Trattato di Marina tra Filippo IV. Re  
 „ di Spagna, e le Provincie Unite. 17. Di-  
 „ cembre 1650. Art. XIV. „

Mais d'ailleurs aussi sera libre, & affranchi tout ce qui sera dans les Navires appartenans aux sujets des dits Seigneurs Etats encore que la Charge, ou partie d'icelle fût aux Ennemis du dit Seigneur Roy, excepte les Marchandises de contrebande &c.

„ Trattato di Commercio tra Oliviero  
 „ Cromwel, e il Re di Portogallo. 10. Lu-  
 „ glio 1654. Art. XXIII. „

*Omnia autem hostium alterutrius bona  
 mercesve in Naves partis alterutrius, eo-  
 rumve populi, aut subditorum impositae in-  
 tactae sint.*

„ Trattato tra Luigi XIV. Re di Fran-  
 „ cia, e le Città Anseatiche. Parigi 10.  
 „ Maggio 1655. Art. III. „

La robe de l'Ennemi ne confisque point la robe de l'Ami, & que les Navires à eux appartenans soient libres bien qu'il y eut de la Marchandise appartenante aux Ennemis , si ce n'est qu'il s'y en trovât de contrebande